

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 février 2015

Le seize février deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - rue de la Herse - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

Présents :

Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Sylvie DOUCET, Antony DOUEZY, Michel DAUPTAIN, Adrienne PETIT, Pierre COUTURIER, Christian LAPEYRE, Catherine GALIEGUE, Eric TABARINO, Murielle MARINELLI-LAVIGNE, Henri FERRO, Lydia GALOPIN, Sophie GOUMAZ, Alexandre DAVAL, Lionel GUYOMARD, Romain GRUGIER,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Yves MARIE
Julie LECOMTE donne pouvoir à Sylvie DOUCET
Nathalie BIETRY donne pouvoir à Antony DOUEZY
Myriam ROUILLARD donne pouvoir à Lionel GUYOMARD
Peggy GUILLER donne pouvoir à Christian LAPEYRE

Absents excusés :

Axel TROTIGNON, Elodie GRYGULA, Véronique VAUDELLE

Absents :

Lucie ANDRIEU et David BOURGEOIS

Le Maire nomme Catherine GALIEGUE, secrétaire de séance.

Approbation de l'additif à l'ordre du jour :

Aucune remarque ou question n'est formulée.

L'additif à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents moins une voix contre.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2014

Remarques d'axel TROTIGNON suite à la réception du compte-rendu, concernant le point sur la qualité de l'eau dans les questions diverses :

Il souhaite que les tableaux, listant les solvants industriels pesticides, fongicides et autres produits phytosanitaires recensés dans les analyses complètes de l'eau, apparaissent au compte rendu.

Il signale, en outre, une erreur : Il s'agit de 172 mg de produits par an et non 17 mg comme écrit, soit effectivement de l'ordre de 2 grammes pour 10 ans.

Enfin, il faut lire en haut de la page 11, « Axel TROTIGNON » et non « Axel TROTIGON » comme écrit.

Paramètre	Valeur mesurée	Limite de qualité	Rapport de dépassement de limite	Description
Dibromométhane	<0,50 µg/l	≤ 0,1 µg/l	x 5	Le dibromométhane est utilisé comme solvant, liquide de jauge, et en synthèse organique
Dichloropropane-1,2	<0,50 µg/l	≤ 0,1 µg/l	x 5	Il a été utilisé pour la fumigation des sols et comme solvant industriel. On l'a également utilisé comme solvant pour nettoyer les peintures et les surfaces en bois ainsi que dans les vernis, mais ces utilisations ont été pour la plupart interrompues. Le 1,2-dichloropropane est vraisemblablement cancérigène
Dichloropropane-1,3	<0,50 µg/l	≤ 0,1 µg/l	x 5	Solvant industriel qui peut causer des irritations des yeux ou de la peau et des vertiges (si inhalé)
Dichloropropylène-1,3 cis	<2,00 µg/l	≤ 0,1 µg/l	x 20	Pesticide. Dérivé chloré toxique du propène. Substance active interdite par la décision Européenne 2007/619/CE
Dichloropropylène-1,3 trans	<2,00 µg/l	≤ 0,1 µg/l	x 20	Pesticide.
Hexachlorobutadiène	<0,50 µg/l	≤ 0,1 µg/l	x 5	Cancérigène du groupe 3 du CIRC, présent dans les solvants et hydrocarbures chlorés.
Hexachloroéthane	<0,50 µg/l	≤ 0,1 µg/l	x 5	L'hexachloroéthane est utilisé principalement dans deux domaines : militaire (fumigènes) et métallurgie de l'aluminium (pour éliminer le dihydrogène).
Imazalile	<0,15 µg/l	≤ 0,1 µg/l	x 1,5	Fongicide utilisé dans le traitement des fruits (bananes, clémentines, mandarines...) et légumes, pommes de terre et autres tubercules.
Pyridate	<0,15 µg/l	≤ 0,1 µg/l	x 1,5	Substance phytosanitaire à usage d'herbicide de nombreuses dicotylédones et utilisable dans les cultures de maïs et de chou fourrager.

Paramètre	Valeur mesurée	Limite de qualité	Rapport de dépassement de limite	Description
Captafol	<0,20 µg/l	≤ 0,1 µg/l	x2	Fongicide. Il est possible qu'il soit cancérigène chez les humains, et sa production comme fongicide a été arrêtée en 1987 aux États-unis.
Cyfluthrine	<0,20 µg/l	≤ 0,1 µg/l	x2	Substance active de produit phytosanitaire (ou produit phytopharmaceutique, ou pesticide), qui présente un effet insecticide.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents, en tenant compte des remarques émises.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2015

Aucune observation n'est formulée.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 février 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

I / INFORMATIONS

1. Comptes rendus, rapports et courriers divers

Commissions communales :

- Compte rendu de la Commission des Travaux du 9 février.

Communauté de communes du Val de Voise :

- Compte rendu du Bureau Communautaire et de la Commission Finances du 15 décembre ;
- Comptes rendus des Conseils Communautaires du 18 décembre et 26 janvier ;
- Compte rendu de la réunion Président / Vice-Présidents du 2 février.

Divers :

- Compte rendu du SIRMATCOM du 15 décembre ;
- Procès-verbaux du SIVOS du 11 décembre et du 22 janvier ;
- Procès-verbaux des séances du CCAS du 21 janvier et 5 février.

Le Maire fait lecture de la liste des documents transmis.

Alexandre DAVAL note la qualité du tableau présenté avec le compte rendu de la Commission des Travaux. Le Maire précise qu'il s'agit d'un outil produit par Christian LAPEYRE.

2. Réceptions de travaux

Les Travaux d'isolation de l'école et la réhabilitation des vestiaires du stade de football du Champ de Tir sont terminés.

II / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

1. DPU (Droit de Prémption urbain)

Date de dépôt	Notaire	Nom adresse	terrain	Cadastre	Superficie	
10/12/2014	SCP MUNOZ LABBÉ	Mme PINSULT Véronique, DUTERTRE Audrey, Elodie, Kathleen	25 rue de Maintenon	AD n°124 et 125	967 m ²	Non exercé le 18/12/2014
27/01/2015	SCP BORG BOZELLEC	Consorts DEOTTO	10 rue de Baglainval	AI n°221 & 220	437 m ²	Non exercé le 29/01/2015
27/01/2015	Maître DALET François	SCI NIVES III	17 place de l'Eglise	AC n°902 & 905	118 m ²	Non exercé le 29/01/2015

2. Dépenses comprises entre 500,00 € HT et 15 000,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
EIFFAGE ENERGIE	Réfection tuyauterie vide sanitaire	Salle polyvalente	5 125.39	6 150.47	INV
QUINCAILLERIE B.	Perforateur et visseuse	Sces Techniques	787.00	944.40	INV
COBALYS	Produits de traitement	Espaces verts	1 198.90	1 340.77	FCT
EIFFAGE ENERGIE	Remise en état des radiants gaz	Gymnase	2 286.31	2 743.57	FCT
GARDEN EQUIPEMENT	Réparation autoportée John Deere	Espaces verts	1 457.52	1 749.02	FCT
MAT'HYGIENE	Réparation auto laveuse	Gymnase	797.84	957.41	FCT
QUALICONSULT	Diagnostics accès PMR	Gymnase + Dojo + Salle po.	1 050.00	1 260.00	FCT
SEGILOG	Signature et parapheur électronique (dématérialisation)	Comptabilité - Paies	1 450.00	1 740.00	FCT
SPIDER AUTO	Changement amortisseurs NISSAN	Sces techniques	1 308.05	1 569.66	FCT

III / DECISIONS – DELIBERATIONS

1. Elaboration du PLU – Arrêt du Projet – Bilan de la Concertation

Rappel des étapes principales

CM du 9 novembre 2010 : Prescription de révision du PLU

CM du 15 février 2011 : Modalités de la concertation

CM du 15 mai 2013 : Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Le dossier de projet de Plu doit, à présent, être arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est déroulée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration et principalement de la façon suivante :

- Articles dans les bulletins municipaux des années 2011, 2012 et 2014 et dans la lettre d'information de janvier 2014 ;
- Annonce sur le site internet ;
- Les pièces du dossier ont été mises à disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration ;
- Le Maire et ses adjoints se sont tenus à la disposition des habitants ou des associations sur rendez-vous ou aux heures d'ouverture de la mairie ;
- Deux réunions publiques permettant échanges et réflexions avec les habitants ont été organisées, l'une le 4 octobre 2013 pour présenter la synthèse du diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durables et en débattre, l'autre le 15 novembre 2013 pour présenter la traduction réglementaire du Padd et en débattre.

Le Maire précise que la concertation procède d'actions sur lesquelles la Commune s'est engagée. (délibération du 15 février 2011). Elle a été menée conformément voire plus que prévue.

Bilan de la concertation

Les réunions publiques ont mis en lumière les demandes d'intérêt général suivantes :

- Pertinence de la zone inondable qui a induit un ajustement de la servitude d'utilité publique correspondante
- Proportion de logements sociaux prévus dans le projet : les élus ont rappelé l'objectif du Padd en la matière : *les habitants rencontrant le plus de difficultés à se loger sont notamment les jeunes sans enfant, souvent par manque de moyens, les personnes à revenus moyens bas qui sont exclues du social faisant face à des coûts élevés des logements dans le privé, et enfin les personnes âgées seules qui souffrent d'un manque d'offre.*

Le plan local d'urbanisme prévoit la construction de logements accessibles aux jeunes, des logements intermédiaires ainsi que des logements ou structures d'accueil pour les personnes âgées. Aucun secteur n'est retenu pour renforcer ces types de logements, ils seront répartis dans l'ensemble des zones à urbaniser destinées à l'habitat.

Il a été rappelé que la volonté était de préserver la bonne répartition des logements par type.

- Devenir de la zone verte à proximité des équipements sportifs : elle sera préservée dans le Plu.
- Problème de constructions illégales : le Préfet et le Procureur ont été saisis.
- Prescriptions au-delà du périmètre de protection des monuments historiques : Les prescriptions du Plu s'appliqueront et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ne sera pas requis.

Aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de la mise à disposition des documents.

Deux courriers sont parvenus à la mairie s'étonnant de voir les fonds de parcelles longeant la route de Maintenon devenir inconstructibles. Après étude de la Commission Urbanisme et considérant qu'un

certain nombre de terrains est déjà construit en fond de parcelle, ces constructions seront finalement accordées selon certaines conditions, notamment la création de chemins d'accès privé.

Pour le reste, les demandes, remarques et propositions qui relèvent de l'intérêt particulier n'ont pas été prises en compte dans le projet de Plu car incompatibles avec l'intérêt collectif. Les demandes d'intérêt particulier pourront être exprimées à nouveau mais lors de l'enquête publique.

• Conclusion de la concertation :

L'ensemble de ces échanges a permis :

- de rassurer la population,
- d'ajuster utilement le projet de Plu,
- de conforter la commune dans ses choix,
- de préciser la zone inondable qui fait l'objet d'une servitude d'utilité publique pour correspondre à la réalité du terrain.

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Maire considère ce bilan favorable et propose de poursuivre la procédure.

Le Maire cède la parole à Mathieu PICHON du cabinet Gilson afin de brosser rapidement les enjeux qui ont conduit à l'élaboration de l'ensemble des documents.

Le diagnostic s'est déroulé sur une grosse année. Il a permis d'aboutir au PADD puis au plan de zonage et au règlement.

Rappel succinct du diagnostic :

Logement : guidée par le SCOT, qui détermine Gallardon comme l'un des 3 pôles structurants avec Maintenon et Epernon, l'offre de logement est équilibrée sur le territoire.

Développement économique : une priorité est donnée à la requalification de la zone d'activité de Germonval.

Equipements collectifs : Bonne répartition géographique sur le territoire. Le parc des Oseraies est ciblé dans la perspective de migrations des entreprises actuelles vers les ZA.

Environnement : Trame verte et bleue. Il s'agit de préserver la vallée de la Voise et la vallée de l'Ocre. La Commune dispose d'une identité forte avec sa tour et son église. Il convient d'être attentif à l'extension urbaine, notamment sur le plateau agricole afin de ne pas masquer la tour et le clocher. Il faut stopper la consommation d'espaces agricoles tout en développant l'habitat et en préservant le caractère médiéval en centre-ville. Des perspectives d'évolution du bâti historique peuvent toutefois s'envisager.

Faubourgs historiques : développés le long des voies (Bretonnière, Champ de Tir), puis en coteaux.

Etirement de l'urbanisation : effilochage le long des voies, urbanisation moins maîtrisée reliant Gallardon à Montlouet puis Baglainval.

Rappel succinct des axes de développement :

Production de logement : 3,3 hectares sur la frange ouest, continuité du secteur du Moulin à Vent. Il faut toutefois rester vigilant à la densification des zones HLM et s'assurer d'un bon équilibre de mixité sociale sur le territoire. Le bailleur social confirme que les projets de constructions tiennent compte d'un panachage. Les gabarits des habitations seront nécessairement modestes (hauteur) pour ne pas concurrencer la tour et le clocher.

Le SCOT prévoit 5 hectares d'urbanisation dans les 10 ans à venir, ce qui correspond à une croissance démographique de 1 % par an. La nouvelle urbanisation doit assurer un renouvellement harmonieux de la population afin par exemple d'alimenter nos écoles de façon homogène en élèves. Des programmes devront permettre l'installation de parents avec jeunes enfants. Les effectifs scolaires actuels sont légèrement en baisse. On note un phénomène de vieillissement de la population même si elle reste en moyenne jeune. A plus long terme (au-delà de 10 ans), des terrains rue de la herse sont fléchés. Le Maire précise qu'il s'agit de terrains très morcelés qui sont, à ce titre, difficilement urbanisables à court terme.

Le sujet de l'urbanisation en 2^{ème}, voire en 3^{ème} rideau a été débattu. Il s'agit de diviser des terrains pour permettre des constructions en arrière. Au-delà des problèmes d'accès, de suppression de places de stationnements publics (devant le chemin d'accès), ils sont également source de conflits de voisinage, notamment quant aux vis-à-vis. Toutefois, ces constructions pourraient être permises sous certaines conditions, notamment avec une nécessité de mutualiser un chemin d'accès pour plusieurs habitations.

Nouvelle Zone d'activité : 9,8 hectares prévus. Ce développement est piloté par la Communauté de Communes. Cette nouvelle zone est importante dès lors qu'aucun terrain n'est plus disponible sur la ZA de la Commune.

Equipements publics : pas de remise en cause des gros équipements (gymnase, salle polyvalente, ...). Le secteur des Oseraies est toutefois fléché pour d'éventuels nouveaux aménagements (nouvelle école ? centre de loisirs ?, ...) suite à des relocalisations d'entreprises, comme par exemple l'entreprise Deotto. Un emplacement réservé est également prévu autour de l'école maternelle dans la perspective où le choix retenu serait d'agrandir l'école ou le centre de loisirs en préférence aux Oseraies.

Baglainval : pas de 2^{ème} rideau, un emplacement est réservé entre Le Mesnil et Baglainval pour le passage éventuel de la déviation.

Le Maire reprend la parole et remercie Mathieu PICHON pour son exposé. Il précise que le taux d'emploi est de un sur Gallardon, c'est-à-dire un emploi pour un actif, la Commune dispose d'un taux d'emploi satisfaisant qui est bien supérieur à la moyenne de l'ensemble du pôle de Gallardon qui est de 0,58.

Pierre COUTURIER signale quelques ajustements à opérer sur les documents, et notamment :
Le canton de Maintenon n'existe plus. Le Maire répond qu'il faut prendre le SCOT comme référence puisque le PLU doit être compatible avec le SCOT.

La Compétence du SCOT est désormais du ressort de la Communauté de Communes.

La STEP (station d'épuration) dispose de 5 800 équivalents habitants et non 5 500.

Le syndicat de la Voise est désormais le résultat de la fusion de deux syndicats (Basse et Haute Voise).

Pierre COUTURIER fait circuler l'ensemble de ses remarques écrites à Mathieu PICHON pour permettre les ajustements nécessaires.

Compte tenu de l'ensemble de la présentation sur les étapes du processus, de la concertation et de son bilan, et du rappel succinct du contenu des documents, le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les points à l'ordre du jour.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :*

- *de tirer le bilan de la concertation ;*
 - *d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme ;*
- et autorise le Maire à poursuivre la procédure et à signer tout document inhérent.*

La délibération arrêtant le projet de plan local d'urbanisme fait également l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme.

Le dossier du projet de plan local d'urbanisme doit ensuite être tenu à la disposition du public en mairie conformément à l'article L 300-2.

S'en suivront, la consultation des services des personnes associées (PPA) de 3 mois réglementaires puis, à l'issue, l'enquête publique qui permettra à chacun de donner son avis particulier.

2. Attribution du marché de travaux de restauration du contrefort nord et création d'un accès PMR – Eglise Saint Pierre Saint Paul

En séance du 13 décembre 2011, le Conseil Municipal s'est positionné favorablement pour l'étude et la consultation pour des travaux de restauration du contrefort nord et de création d'un accès PMR de l'église, suite au recrutement d'un Architecte en Chef des Monuments Historiques et à son estimation.

Suite au travail de l'architecte, à toutes les procédures préalables et à la validation de la DRAC (autorisation de travaux), la consultation a été lancée en octobre 2013.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est tenue le 21 novembre 2013. Après étude par notre maître d'œuvre des 3 propositions, la Commission propose de retenir les offres suivantes :

- Lot n° 1 : Maçonnerie – Pierre de taille : entreprise RPL NORMANDIE pour un montant de 119 965,50 € HT ;
- Lot n° 2 : Menuiserie : entreprise MAGNANI AGENCEMENT pour un montant de 2 850 € HT.

Le montant total du marché s'élève donc à 122 815,50 € HT pour un montant estimé préalablement à 184 565,00 € HT.

La Commune a eu l'assurance de la DRAC et du CG du financement de l'opération pour un montant total de 65 % du montant du marché plus les travaux complémentaires et la maîtrise d'œuvre.

Pour mémoire lors de la séance du 3 mars 2014, le Conseil a validé une enveloppe travaux complémentaires de 25 721,07 € HT pour la reprise d'un pied de colonne et la restauration de dalles funéraires, soit une enveloppe totale de travaux de 148 536,57 € HT.

Le Maire précise que les pierres tombales se détériorent car elles absorbent l'humidité des murs. Il convient donc de les retirer, de les restaurer, d'isoler le mur puis de les reposer après restauration.

Pierre COUTURIER signale que le taux de subvention de la DRAC est passé de 40 à 30 %, soit un financement global désormais de 65 % et non plus de 70 %.

Alexandre DAVAL se renseigne sur l'échéancier de travaux. Ils seront effectués aux beaux jours sur cette année.

Rappel du plan de financement :

EGLISE SAINT PIERRE-SAINT PAUL DE GALLARDON – MONUMENTS CLASSES	
DEPENSES	
OPERATION : Consolidation du 1 ^{er} contrefort coté nord et création d'un accès PMR + déplacement de lapidaires, reprise de maçonnerie et d'un pied de colonne	174 336,57 €
TRAVAUX : Lot n°1 + Lot n°2 + devis (lapidaires, maçonnerie et colonne)	148 536,57 €
MAITRISE D'ŒUVRE : 9 % du coût des travaux fixé à l'issue de la phase diagnostic (220 000 € HT)	19 800,00 €
DIAGNOSTIC	6 000,00 €
RECETTES	
Commune	61 017,80 €
Etat (DRAC) : 30 %	52 300,97 €
Département (Conseil Général) : 50 % de la part résiduelle	61 017,80 €
financement :	65,00%
	113 318,77 €

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la proposition de la Commission des achats et attribue le marché de travaux de restauration du contrefort nord et de création d'un accès PMR à :

- l'entreprise RPL NORMANDIE pour le lot n° 1 – Maçonnerie, Pierre de Taille – pour un montant 119 965,50 € HT ;
- l'entreprise MAGNANI AGENCEMENT pour le lot n°2 – Menuiserie – pour un montant de 2 850,00 € HT.

et autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document inhérent au marché.

3. Suppressions de postes

Faisant suite aux avancements de grade et à la création des postes correspondants, les 6 agents concernés ont été nommés le 1^{er} octobre 2014 (séance du 25 septembre 2014). Leurs anciens postes sont donc actuellement vacants et pour cinq d'entre eux ne seront pas pourvus. Le poste vacant d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pourrait être pourvu dans le cadre du recrutement du futur directeur adjoint suite à la promotion de l'actuelle directrice adjointe à la fonction de directrice à compter du 1^{er} avril consécutif au départ à la retraite de l'actuelle directrice.

Un agent d'animation a émis le souhait de récupérer son plein temps. Pour des raisons familiales, la Commune avait accepté un 31/35^{ème}. Le Maire est favorable à sa requête. Compte tenu du départ prévu de l'actuelle directrice au 31 mars et titulaire d'un poste correspondant (adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet), le Maire propose de nommer l'agent à plein temps au 1^{er} avril et de supprimer son poste actuel (adjoint d'animation de 1^{ère} classe à 31/35^{ème}) à la même date.

Le CT (Comité technique) du Centre de Gestion a donné un avis favorable sur l'ensemble de ces suppressions de poste.

Le Maire précise qu'il s'agit de remettre à jour le tableau des effectifs.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la suppression des postes suivants :*

- 4 postes d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'Adjoint territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe à 18/35^{ème} ;
 - 1 poste d'Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à 31/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2015 ;
- et pour adopter conformément, la modification du tableau des effectifs.*

TABLEAU DES EFFECTIFS

Situation actuelle (depuis le 1 ^{er} octobre 2014)			Situation future (à compter du 1 ^{er} avril 2015)		
Grades	Postes		Grades	Postes	
	Existants	Pourvus		Existants	Pourvus
<i>Filière Administrative</i>			<i>Filière Administrative</i>		
Attaché	1	1	Attaché	1	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	0	0	Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	0	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	1	1	Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	1	1
Rédacteur	1	1	Rédacteur	1	1
Adj adm Principal 1 ^{ère} cl	0	0	Adj adm Principal 1 ^{ère} cl	0	0
Adj adm Principal 2 ^e cl	0	0	Adj adm Principal 2 ^e cl	0	0
Adj adm 1 ^{ère} cl	1	1	Adj adm 1 ^{ère} cl	1	1
Adj adm 2 ^{ème} cl	2	2	Adj adm 2 ^{ème} cl	2	2
<i>Filière technique</i>			<i>Filière technique</i>		
Technicien	1	1	Technicien	1	1
Agent de Maitrise	1	1	Agent de Maitrise	1	0
Adj tech Principal 1 ^{ère} cl	2	2	Adj tech Principal 1 ^{ère} cl	2	2
Adj tech Principal 2 ^e cl	0	0	Adj tech Principal 2 ^e cl	0	0
Adj tech 1 ^{ère} cl	5	5	Adj tech 1 ^{ère} cl	5	5
Adj tech 2 ^{ème} cl	12	8	Adj tech 2^{ème} cl	8	8
<i>Filière Animation</i>			<i>Filière Animation</i>		
Animateur	0	0	Animateur	0	0
Adj anim Principal 1 ^{ère} cl	0	0	Adj anim Principal 1 ^{ère} cl	0	0
Adj anim Principal 2 ^e cl	0	0	Adj anim Principal 2 ^e cl	0	0
Adj anim 1 ^{ère} cl	3	3	Adj anim 1^{ère} cl	2	2
Adj anim 2 ^{ème} cl	9	7	Adj anim 2 ^{ème} cl	9	7
<i>Filière Culturelle</i>			<i>Filière Culturelle</i>		
Assistant Conserv Pat	1	1	Assistant Conserv Pat	1	1
Adj Patri Principal 1 ^{ère} cl	0	0	Adj Patri Principal 1 ^{ère} cl	0	0
Adj Patri Principal 2 ^e cl	0	0	Adj Patri Principal 2 ^e cl	0	0
Adj Patrimoine 1 ^{ère} cl	3	2	Adj Patrimoine 1 ^{ère} cl	3	2
Adj Patrimoine 2 ^{ème} cl	1	0	Adj Patrimoine 2^{ème} cl	0	0
<i>Filière Police</i>			<i>Filière Police</i>		
Chef de service PM	0	0	Chef de service PM	0	0
Brigadier Chef Principal	2	2	Brigadier Chef Principal	2	2
Brigadier	0	0	Brigadier	0	0

Catégorie A : 1

Catégorie B : 4

Catégorie C : 31 + 4 (non pourvus)

Postes non pourvus :

- adjoint d'animation 2^{ème} classe 15h15/semaine (poste périscolaire) ;
- adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe 17h30/semaine (stage sur le grade d'assistant) ;
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (futur directeur adjoint) ;
- Agent de maîtrise (départ à la retraite au 1^{er} février 2015).

4. Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Depuis trois ans, l'association ASFEDDEL met à disposition un salarié à raison de 20 h/semaine pour le nettoyage du centre-ville dans le cadre d'un emploi aidé. Le travail fourni est de qualité et reconnu par tous.

Or la Commune souhaite faire évoluer ses missions en lui octroyant un véhicule électrique type mini-benne. Pour l'acquisition de ce véhicule spécifique, des financements sont envisageables dans le cadre du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Il convient préalablement que la Commune devienne l'employeur direct. En conséquence, le Maire propose le recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion, à raison de 20 h/semaine. Cet emploi est financé à hauteur de 90 % par l'Etat dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Adrienne PETIT se renseigne sur l'acquisition du véhicule. Le besoin a été identifié du type de l'ancien tri-porteur sans permis de la Commune. Des contacts ont d'ores et déjà été pris. Christian LAPEYRE et Michel DAUPTAIN ont participé à la démonstration d'un véhicule de ce type.

Cette acquisition est conditionnée par la confirmation des financements demandés.

Ce type de contrat permet également à la Commune d'honorer ses obligations en matière de recrutement de personnels handicapés.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour le recrutement d'un emploi type CUI CAE, à raison de 20 heures/semaine pour les services techniques

IV / QUESTIONS DIVERSES

Litige Commune/GDF SUEZ

Le Maire rappelle le contexte déjà évoqué lors d'une précédente séance du Conseil. GDF SUEZ réclame une somme d'environ 56 000 € au titre d'une consommation de gaz non facturée depuis 2009 consécutive à un problème de relevé de compteur.

Le Maire a signalé à son interlocuteur qu'il s'agissait d'un problème de fiabilité de la chaîne de mesure. Ainsi, même s'il est effectivement incontestable que la Commune a consommé du gaz, il est également incontestable que GDF SUEZ est responsable du problème actuel. En conséquence, le Maire a proposé de diviser la note par deux.

GDF SUEZ a répondu avec 2 contre-propositions : - 15 % (environ 8 500 €), puis devant le refus du Maire, - 30 %. Sur le principe, il ne s'agit pas de négocier un rabais, mais bien de trouver une solution acceptable qui permettra de sortir par le haut pour les deux parties. Le Maire confirme sa position du 50/50. Cette proposition convient à l'assemblée.

Requête en référé suspension et Recours

L'audience concernant le recours se tiendra le 19 mars. Le référé suspension, audience du 13 février, n'a donc plus d'intérêt.

Travaux gaz à proximité du cimetière

A la question de Pierre COUTURIER sur ce sujet, le Maire répond que la Commune a bien réceptionné une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) concernant l'intervention sur la canalisation et le changement d'une armoire.

Il précise que la fuite intervenue n'a aucun lien avec les travaux.

Carnaval : organisé le 14 mars par la Commune.

Elections départementales : les 22 et 29 mars. Les Elus seront sollicités pour tenir les bureaux de vote.

Prochains conseils : vote des Comptes Administratifs et Débat d'Orientations budgétaires puis vote des Budgets Primitifs

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

La séance est levée à 22h30

 Le Maire
Yves MARIE